

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU  
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD**

**Objet : Convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie - Approbation**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

	<b><u>Présents</u> :</b>	<b>Monsieur Alain BENEDETTO Madame Martine LAURE Monsieur François BERTOLOTTA Madame Janine LENTHY Madame Viviane BERTHELOT Madame Marie-Dominique FLORIN Madame Yvette ROUX Madame Simone LONG Madame Isabelle LUPORINI Madame Eva VON FISCHER BENZON</b>
Nombre de membres		
- En exercice :	15	
- Présents :	10	
- Votants :	10	
	<b><u>Excusés</u> :</b>	<b>Monsieur Jean-Louis BESSAC Madame Huguette REBOUL Madame Mireille BRUNEAU Madame Anne ZACHARY Monsieur Stéphane PEYNE</b>

**Secrétaire de Séance :** Anne-Charlotte SALVI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la santé Publique ;  
**Vu** le code de l'action Sociale et des familles notamment l'article L.123-4 et suivants ;  
**Vu** la délibération n°2024/19 du conseil d'administration en date du 3 décembre 2014 portant autorisation de signature de la convention partenariale avec la CPAM du Var ;  
**Vu** la lettre d'intention signée entre l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) du 2 décembre 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'orientation commune de lutte contre les exclusions et afin de garantir aux publics les plus démunis un accès facilité à la couverture maladie et aux soins, la CPAM du Var et le CCAS de GRIMAUD se sont engagés en date du 3 décembre 2014, dans une collaboration renforcée au bénéfice des publics du CCAS.

**Considérant**, qu'au vu des résultats quantitatifs et qualitatifs de cette première période de collaboration renforcée, et dans un souci de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des personnes les plus fragile, la nouvelle convention proposée par la CPAM du Var vise à établir une relation privilégiée entre les deux organismes, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS.

**Considérant** qu'il est proposé un cadre conventionnel unique permettant de poursuivre et clarifier les modalités partenariales relatives à l'accès aux soins et à l'accompagnement social des populations fragiles, ayant pour objet de

-Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes

-Initier et promouvoir de nouvelles coopérations

-Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

**Considérant** que cette convention est complétée par une convention d'utilisation du portail extranet « espaces partenaires, outil » permettant la mise en œuvre du partenariat.

Ce portail permet aux utilisateurs habilités du CCAS de signaler à la Caisse d'assurance Maladie du Var des personnes qu'il accompagne, éligible à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir. Le signalement par Espaces Partenaires fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, pour une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés à la caisse.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention locale de partenariat avec la CPAM du Var, ci-annexée favorisant l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles sur le territoire Grimaudois,

**ABROGE** la délibération du Conseil d'administration de CCAS du 3 décembre 2014 approuvant la convention partenariale avec la CPAM du Var,

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à la rendre effective.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,**

**Martine LAURE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Laure".